

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 OCTOBRE 2012**

L'an deux mille douze, le vingt quatre octobre, à 20 heures 30, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 17 octobre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

**PRESENTS :**

PIERRE BARROS, CHRISTOPHE LACOMBE, MADELEINE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, LEONOR SERRE, FLORENCE LEBER, CATHERINE BELLEDENT, PATRICK MULLER, AÏCHA BELOUNIS, MARIE-CHRISTINE COUVERCELLE, HUBERT EMMANUEL-EMILE, HERVE FOURDRINIER, LAURENCE LETTE, MICHEL GARNIER, ERIC VAILLANT, MARC MAUVOIS, CHRISTOPHE CAUMARTIN, GINETTE GRAMARD,

**EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :**

SANDRINE JAN, POUVOIR A MADELEINE BARROS ; EMILIEN GALOT, POUVOIR A GINETTE GRAMARD ; JEANICK SOLITUDE, POUVOIR A AÏCHA BELOUNIS ; ELSA LISE, POUVOIR A JACQUELINE HAESINGER.

**ABSENTS :**

RICHARD LALAU, CLAUDINE AUVRAY, FARID ECHEIKR, SANDRINE BOISSIER, NICOLAS MIRAM.

MICHEL GARNIER EST ELU SECRETAIRE A L'UNANIMITÉ.

Après une demande de correction d'Eric VAILLANT concernant son intervention relative à la question sur le tableau des effectifs, page 46, le compte rendu de séance du 26 septembre est adopté à l'unanimité.

Le Maire rend compte de sa délégation en présentant les différentes décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

**Intervention de Pierre BARROS :**

*Sachant que Marc MAUVOIS aura un léger retard, je vous propose d'aborder les trois premiers points de l'ordre du jour en fin de conseil municipal.*

**QUESTION N° 4 : EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROISSY PORTE DE FRANCE A LA COMMUNE DE GOUSSAINVILLE**

**Intervention de Pierre BARROS :**

*Dans le cadre de l'évolution des territoires de l'est du Val d'Oise proposée par le schéma départemental de coopération intercommunale, le Préfet du Val d'Oise a pris un arrêté le 19 septembre 2012, dressant la liste des communes intéressées par la modification du périmètre de la Communauté de Communes Roissy Porte de France étendu à la commune de Goussainville.*

*Cet arrêté précise que le projet d'extension du périmètre à Goussainville est soumis à l'avis de la CCRPF et à l'accord des conseils municipaux des 19 communes intéressées.*

*Il précise aussi que :*

- *la délibération des différentes instances doit avoir lieu dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification de l'arrêté,*
- *la décision d'extension du périmètre sera prononcée par arrêté préfectoral après accord des 19 communes et à condition que cet accord soit exprimé par la moitié au moins des organes délibérants des communes incluses dans le périmètre, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci,*
- *l'arrêté du préfet du 19 septembre 2012 est transmis à la CCRPF et à toutes les communes concernées où il doit être affiché.*

*La Communauté de communes a délibéré le 20 septembre 2012 et s'est prononcée favorablement sur l'extension du périmètre de la CCRPF à Goussainville.*

***Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Roissy Porte de France à la commune de Goussainville.***

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-18 ;

Vu la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 11 novembre 2011 par Monsieur le Préfet du Val d'Oise prévoyant l'extension du périmètre de la CCPRF à la commune de Goussainville ;

Vu l'arrêté n° 1838 pris par le Préfet du Val d'Oise, en date du 19 septembre 2012, dressant la liste des communes intéressées par la modification du périmètre de la Communauté de Communes Roissy Porte de France étendu à la commune de Goussainville ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 septembre 2012 sur l'extension du périmètre de la Communauté de Communes de Roissy Porte de France à Goussainville;

Vu le courrier de la CCRPF en date du 24 septembre 2012 ;

Considérant la proposition du préfet d'intégrer la ville de Goussainville dans le périmètre de la CCRPF ;

Considérant la demande du préfet d'émettre un avis sur le projet d'extension du périmètre de la CCRPF ;

Considérant que cet avis doit être émis dans un délai de 3 mois à compter de sa notification ;

Considérant que la CCRPF a émis un avis favorable à l'extension de la CCRPF à la ville de Goussainville ;

**Après en avoir délibéré,**

**EMET UN AVIS FAVORABLE** à la modification du périmètre de la Communauté de Communes Roissy Porte de France étendu à la commune de Goussainville.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**QUESTION N° 5: MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROISSY PORTE DE FRANCE PORTANT SUR LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Intervention de Pierre BARROS :**

*Dans le cadre de l'évolution des territoires de l'est du Val d'Oise proposée par le schéma départemental de coopération intercommunale et sur la base de l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2012, il a été proposé l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Roissy Porte de France à la commune de Goussainville.*

*Dans ce contexte, des négociations ont eu lieu au cours des derniers mois entre la CCRPF et la commune de Goussainville pour préciser les conditions de l'intégration de celle-ci, notamment convenir du nombre et de la répartition des sièges des différentes communes membres de l'EPCI.*

*La Communauté de Communes Roissy Porte de France a délibéré le 20 septembre 2012 et accepté la modification de l'article 6 des statuts de la CCRPF, portant sur le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire sur la base suivante :*

<b>Communes</b>	<b>Nombre d'habitants</b>	<b>Nombre de sièges</b>
Goussainville	31 225	9
Fosses	9 663	4
Louvres	9 049	4
Ecouen	7 495	4
Marly-la-Ville	5 542	4
Le Thillay	4 131	3
Survilliers	3 759	3
Puiseux-en-France	3 366	3
Roissy-en-France	2 657	3
Saint Witz	2 623	3
Vémars	2 223	2
Fontenay-en-Parisis	1 952	2
Le Mesnil Aubry	931	2
Villeron	733	2
Chennevières-les-Louvres	340	1 + 1 suppléant
Bouqueval	326	1 + 1 suppléant
Vaud'herland	90	1 + 1 suppléant
Epiais-les-Louvres	80	1 + 1 suppléant
Le Plessis-Gassot	77	1 + 1 suppléant
<b>Total</b>	<b>86 262</b>	<b>53</b>

**Il est demandé au conseil municipal d'approuver la modification de l'article 6 des statuts de la Communauté de Communes Roissy Porte de France et d'accepter le nombre de 53 sièges répartis selon le tableau ci-dessus.**

## Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-20, L. 5214-7;

Vu la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la CCRPF ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 11 novembre 2011 par Monsieur le Préfet du Val d'Oise prévoyant l'extension du périmètre de la CCRPF à la commune de Goussainville ;

Vu l'arrêté n° 1838 pris par le Préfet du Val d'Oise, en date du 19 septembre 2012, dressant la liste des communes intéressées par la modification du périmètre de la Communauté de Communes Roissy Porte de France étendu à la commune de Goussainville ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 septembre 2012 relative à l'extension du périmètre de la Communauté de Communes de Roissy Porte de France à Goussainville;

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 septembre 2012 modifiant le nombre et la répartition des sièges entre les communes au sein du futur conseil de la Communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 après intégration de la ville de Goussainville ;

Vu la délibération du conseil municipal n° CM2012/OCT/04 du 24 octobre 2012, émettant un avis favorable à la modification du périmètre de la Communauté de Communes Roissy Porte de France étendu à la commune de Goussainville ;

Considérant que l'intégration de la ville de Goussainville à la Communauté de Communes Roissy Porte de France modifie le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire ;

Considérant que le nombre total de sièges est fixé à 53 et qu'ils sont répartis de la façon suivante :

<b>Communes</b>	<b>Nombre d'habitants</b>	<b>Nombre de sièges</b>
Goussainville	31 225	9
Fosses	9 663	4
Louvres	9 049	4
Ecouen	7 495	4
Marly-la-Ville	5 542	4
Le Thillay	4 131	3
Survilliers	3 759	3
Puiseux-en-France	3 366	3
Roissy-en-France	2 657	3
Saint Witz	2 623	3
Vémars	2 223	2
Fontenay-en-Parisis	1 952	2
Le Mesnil Aubry	931	2
Villeron	733	2
Chennevières-les-Louvres	340	1 + 1 suppléant
Bouqueval	326	1 + 1 suppléant
Vaud'herland	90	1 + 1 suppléant
Epiais-les-Louvres	80	1 + 1 suppléant
Le Plessis-Gassot	77	1 + 1 suppléant
<b>Total</b>	<b>86 262</b>	<b>53</b>

Considérant la nécessité de modifier la rédaction de l'article 6 des statuts de la modification de la Communauté de Communes Roissy Porte de France ;

**Après en avoir délibéré,**

**ACCEPTE** le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil de la communauté selon la répartition suivante :

<b>Communes</b>	<b>Nombre d'habitants</b>	<b>Nombre de sièges</b>
Goussainville	31 225	9
Fosses	9 663	4
Louvres	9 049	4
Ecouen	7 495	4
Marly-la-Ville	5 542	4
Le Thillay	4 131	3
Survilliers	3 759	3
Puiseux-en-France	3 366	3
Roissy-en-France	2 657	3
Saint Witz	2 623	3
Vémars	2 223	2
Fontenay-en-Parisis	1 952	2
Le Mesnil Aubry	931	2
Villeron	733	2
Chennevières-les-Louvres	340	1 + 1 suppléant
Bouqueval	326	1 + 1 suppléant
Vaud'herland	90	1 + 1 suppléant
Epiais-les-Louvres	80	1 + 1 suppléant
Le Plessis-Gassot	77	1 + 1 suppléant
<b>Total</b>	<b>86 262</b>	<b>53</b>

**ACCEPTE** le nombre de sièges répartis selon le tableau ci-dessus.

**APPROUVE** la modification de l'article 6 des statuts de la Communauté de Communes Roissy Porte de France selon le nombre et la répartition des sièges présentée dans le tableau ci-dessus.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**QUESTION N° 6 : ZAC DE LA GARE - ACCORD DE PRINCIPE SUR LA DESAFFECTATION ET LE DECLASSEMENT ULTERIEUR D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL EN VUE DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE**

**Intervention de Pierre BARROS :**

***Rappel - La sortie du domaine public :***

*L'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques soumet la sortie du domaine public à 2 étapes :*

- *La désaffectation : le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,*
- *Le déclassement : le bien sortira du domaine public, seulement à compter de l'intervention de l'acte administratif (délibération) qui constate le déclassement. Une désaffectation préalable est nécessaire.*

*Ce qui signifie, selon la jurisprudence, qu'un bien ne peut sortir du domaine public qu'après avoir été désaffecté et déclassé.*

\*\*\*\*\*

*Les premières opérations à réaliser dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC de la Gare, concédée au groupement solidaire d'entreprises EPA/SAREPA, portent sur les lots Barbusse et Liberté.*

*La construction de logements neufs, sur ces deux lots, sera réalisée par la société France Habitation qui acquerra le foncier auprès de l'EPA dès que ce dernier en sera lui-même propriétaire (négociations actuellement en cours). France Habitation réalisera, notamment les 28 logements PLUS CD, au titre de la reconstruction hors site « centre-ville » de son patrimoine, conformément aux objectifs fixés par la convention signée avec l'ANRU.*

*L'emprise du lot Liberté se situe en partie sur l'actuelle parcelle publique communale non cadastrée, déclassée du domaine public départemental par le Conseil Général du Val d'Oise en 2010 (ancien chemin d'accès menant à la gare), aujourd'hui utilisée en tant que parking et voie d'accès à l'agence bancaire « LCL».*

*Cette parcelle classée dans le domaine public de la commune depuis 2010, devra donc faire l'objet d'une procédure de déclassement (enquête publique, désaffectation et déclassement) avant d'être cédée à l'E.P.A « Plaine de France », pour viabilisation, avant sa cession au bénéfice de France Habitation.*

*Au regard du planning prévisionnel des opérations de la ZAC, la procédure de déclassement ne sera lancée qu'à compter du 1<sup>er</sup> semestre 2013.*

*Aussi, afin de ne pas retarder les études et les diverses procédures administratives conduites en parallèle des procédures foncières et afin de permettre à l'E.P.A et à France Habitation de tenir leurs engagements relativement à la construction des 28 logements hors site « centre-ville » au titre de la convention ANRU, ces derniers doivent signer une promesse de vente fin 2012.*

*J'ajouterai que nous avons eu un rendez-vous avec l'EPA et France Habitation sur la présentation de l'étude de faisabilité qui permet de confirmer la possibilité de construire.*

*Nous travaillons sur ce projet, explicitement montré par la maquette présente dans la salle du conseil municipal, depuis une dizaine d'années et dont plusieurs phases se sont concrétisées : la place de la gare, la gare routière, la construction des HLM du Beauvaisis.*

*Le fait de reprendre l'étude permet d'affiner et de confirmer le choix qui a été proposé et longuement débattu avec la population lors de la concertation sur le programme de la ZAC de la gare. Lors de cette présentation récente, nous avons demandé à l'aménageur et au promoteur de répondre à nos questions de façon à ce que nous puissions présenter de façon précise les conditions de faisabilité du projet à la fois entre nous, élus, mais aussi aux habitants tout comme nous avons pu le faire, il y a deux ans, lorsque nous avons réactivé cette ZAC de la gare et que l'EPA est devenu aménageur de la ZAC en lieu et place de la SEMINTER, ancien dispositif dont vous vous souvenez très certainement. Nous disposerons pour ce faire des mises en perspectives qui nous permettront de mieux nous rendre compte de ce qui est proposer et de pouvoir en juger.*

**Le Conseil Municipal est appelé à délibérer dès aujourd'hui pour :**

- **donner un accord de principe sur la désaffectation et le déclassement ultérieur de l'emprise publique communale non cadastrée correspondant en partie au lot Liberté,**
- **autoriser la société France Habitation à déposer une demande de permis de construire sur cette emprise.**

## **Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1 ;

Vu la délibération, en date du 6 octobre 1998, approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté de la Gare ;

Vu la délibération, en date du 8 juillet 2003, approuvant la modification du Plan et du Règlement d'Aménagement de Zone de la Gare ;

Vu la délibération, en date du 23 novembre 1999, approuvant le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté de la Gare ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2009 portant désignation du groupement solidaire d'entreprises dénommé « EPA SAREPA », formé de l'EPA Plaine de France et de la Société Anonyme d'HLM de la Région Parisienne, en tant que concessionnaire d'aménagement de la ZAC de la Gare ;

Vu le traité de concession signé par les parties susvisées en date du 26 février 2010 et notifié le 3 mars 2010 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2012 autorisant Monsieur le Maire à lancer les procédures de déclassement du domaine public communal dans le cadre de la ZAC de la Gare ;

Considérant que le projet de construction de 28 logements en accession sociale, projeté par la société France Habitation sur le futur lot Liberté, dont 25 logements s'inscrivent dans le cadre de l'Opération de Rénovation Urbaine du centre-ville, au titre de la reconstruction hors site de son patrimoine, nécessite la cession par la Ville d'une emprise foncière au bénéfice de l'Etablissement Public d'Aménagement « Plaine de France » ;

Considérant que préalablement à cette cession, la désaffectation et le déclassement de cette emprise communale non cadastrée devront être prononcés par le Conseil Municipal ;

Considérant que pour respecter le planning prévisionnel des opérations et notamment les engagements fixés par l'ANRU concernant l'Opération de Rénovation Urbaine, relativement à la construction de 25 logements hors site, une promesse de vente doit être signée fin 2012 entre l'E.P.A Plaine de France et France Habitation ;

Considérant qu'il convient, dès lors, qu'un accord de principe soit donné à l'EPA Plaine de France et à France Habitation, sur le fait que la procédure de désaffectation et de déclassement de l'emprise publique communale non cadastrée, sera lancée au 1<sup>er</sup> semestre 2013 ;

Considérant qu'il convient également d'autoriser la société France Habitation à déposer une demande de permis de construire sur cette emprise communale non cadastrée ;

**Après en avoir délibéré,**

**DONNE** un accord de principe sur la désaffectation et le déclassement ultérieurs de l'emprise publique communale non cadastrée, correspondant en partie au futur lot Liberté.

**AUTORISE** la société France Habitation à déposer une demande de permis de construire sur cette emprise communale.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**QUESTION N° 7 : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ETUDE, LA REALISATION D'UN PARC DE STATIONNEMENT A LA GARE DE SURVILLIERS-FOSES (PIR)**

**Intervention de Jacqueline HAESINGER :**

*Le syndicat intercommunal pour la réalisation d'un parc de stationnement à la gare de Survilliers-Fosses a été créé en 1981.*

*Il est composé de 6 villes dont : Fosses (9 663 hab), Marly-la-ville (5 542 hab), Survilliers (3 759 hab et 538 ha), Saint-Witz (2 623 habitants et 766 ha), Plailly (1 708 hab et 1 790 ha), la Chapelle-en-Serval (2 853 habitants et 1081 ha)*

*Le parking du PIR s'étend sur une superficie de 17 797 m<sup>2</sup> et comptabilise 511 places.*

*Le syndicat est composé de 12 délégués et le comité syndical s'est réuni à 4 reprises en 2011 au cours duquel il a adopté, outre le budget, le compte administratif et les décisions budgétaires, 2 avenants aux contrats et conventions en cours :*

- L'avenant n°2 à la convention d'entretien du parking du PIR pour remédier au nettoyage de la loge du gardien*
- L'avenant au contrat d'assurance GAN en raison de l'augmentation de la prime d'assurance*

**I – LES PRINCIPALES REALISATIONS :**

**1) La réalisation de travaux pour la mise aux normes du parking pour l'accessibilité aux personnes handicapées**

*Conformément aux dispositions de la loi du 11 février 2005, le PIR a entrepris des travaux de réalisation de 2 places de stationnement, d'une rampe et d'un portillon pour faciliter l'accessibilité du parking aux personnes en situation de handicap donnant sur l'avenue de Beaumont.*

**2) L'entretien du parking**

*Le syndicat a maintenu une qualité d'entretien et de propreté du parking ainsi que de ses espaces verts par un nettoyage régulier. Ces nettoyages concernent : l'élagage des arbres, l'entretien et le ramassage de papiers, la tonte des parcelles intérieures...*

**3) La mise à disposition du parking**

*Le parking a, encore une fois, été mobilisé pour diverses manifestations, notamment pour le Marathon de Saint-Witz du 19 mars 2011 ainsi que la brocante de Fosses qui a eu lieu le 24 avril 2011 ainsi que celle de Survilliers le 1<sup>er</sup> mai 2011.*

*Par ailleurs, le parking est utilisé le mercredi après-midi à l'occasion du marché de la ville de Fosses sur la place de la gare par les commerçants pour stationner leurs véhicules et camions de 13h30 à 19h30.*



#### **4) La sécurité du parking**

Le syndicat assure une qualité de service aux usagers en faisant surveiller le parking par une société de gardiennage CEJIP SECURITÉ depuis le 3 mai 2010. Le marché a été reconduit en 2011.

#### **5) Le rail à vélos**

Le syndicat, s'étant retrouvé en concurrence avec la SNCF pour la réalisation d'un rail à vélos et pour l'obtention de subventions, a décidé de suspendre ses projets. En effet, la SNCF avait 2 projets : elle avait envisagé un modèle de 15 boxes à vélos à proximité de la gare puis un second projet après une phase d'expérimentation pour des boxes étendus sur le parking avec un système de gestion de clés individualisées. Dans ce cadre, le PIR a souhaité travailler en collaboration avec la SNCF en proposant de mettre le parking du PIR à sa disposition. Toutefois, la SNCF n'ayant pas obtenu, in fine, la subvention, le comité syndical a décidé de réexaminer l'éventualité de réaliser un rail à vélos lors du prochain budget en 2012.

#### **6) Le projet d'enquête du PIR**

Afin de réactualiser la participation des communes au syndicat, les délégués ont souhaité que soit réalisée une enquête auprès des usagers du parking pour mieux connaître leur commune d'origine, la fréquentation d'utilisation et les raisons qui motivent l'utilisation du parking .... Pour ce faire, les délégués ont demandé que les élèves du lycée Charles Baudelaire y soient associés.

Avec l'accord du proviseur du lycée, M. Raoult BOUTIER, et l'engagement important de Mme Aurore LEVILAIN, professeur principal, les élèves de 1<sup>ère</sup> année de BTS NRC (Négociation et Relation Clientèle) ont interrogé sur le parking, du 28 novembre au 3 décembre 2011, près de 744 usagers de 6h à 19h.

## **II- QUELQUES CHIFFRES :**

### **Les dépenses :**

#### **Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement du syndicat s'élèvent à 14 384, 41 €. Elles correspondent :

- A l'achat reporté de poubelles et de panneaux d'expression libre : 4 384, 41 €
- au remboursement de l'emprunt : 10 000 €

#### **Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses du syndicat pour 2011 s'élèvent à un montant total de 101 147, 80 €.

Elles concernent :

- L'entretien du parking :

La prestation de gardiennage pour le parking pour 67 481, 47 €.

L'entretien du parking pour 18 184 €.

Les coûts d'entretien de l'éclairage public pour 4 873, 70 €.

- La gestion courante :

La cotisation annuelle d'assurance pour un montant de 846, 53 €

La dématérialisation des procédures pour 869, 01 €.

Les dépenses de gestion courante (eau, électricité...) : 3 279, 96 €.

Des fournitures de bureau pour 141, 72 €.

Les charges inhérentes à l'emprunt, l'amortissement pour 642, 75 €.

Et enfin, les dépenses du personnel concernent le versement d'indemnités au Président, au receveur et aux agents administratifs, techniques et comptables du syndicat pour 4 828, 66 €. (cf compte administratif 2011).

### **Les recettes :**

En investissement, le PIR a bénéficié d'un résultat reporté de 28 342, 19 €, d'un excédent capitalisé de 9 595, 83 € et de 114 € en amortissements.

Elles relèvent essentiellement des contributions de chaque ville en l'absence de subventions pour un montant total de 107 000 €. Les participations des communes correspondent aux montants suivants :

- 50 290 € pour Fosses.
- 11 770 € pour Marly-la-Ville, Saint-Witz et Survilliers.
- 10 700 € pour la Chapelle-en-serval et Plailly.

Une participation des communes en augmentation en 2011 pour pallier aux coûts de fonctionnement du syndicat.

Participation des Communes	%	2007	2008	2009	2010	2011
<b>Total</b>		<b>84 706, 70</b>	<b>84 645, 39</b>	<b>102 721, 51</b>	<b>103 320</b>	<b>107 000</b>
FOSES	0,47	39 812,15	39 783, 33	48 279, 10	48 560, 40	50 290
MARLY LA VILLE	0,11	9 317, 74	9 310, 99	11 299, 37	11 365, 20	11 770
SURVILLIERS	0,11	9 317, 74	9 310, 99	11 299, 37	11 365, 20	11 770
SAINT WITZ	0,11	9 317, 74	9 310, 99	11 299, 37	11 365, 20	11 770
PLAILLY	0,10	8 470, 67	8 464, 54	10 272, 15	10 332	10 700
LA CHAPELLE EN SERVAL	0,10	8 470, 67	8 464, 54	10 272, 15	10 332	10 700

#### Le Compte administratif 2011 :

	2011
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>38 052,02 €</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>14 384,41 €</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>113 921,51 €</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>101 147,80 €</b>

Ce compte dégage, par conséquent, les résultats suivants:

Résultat de fonctionnement : 12 773, 71 € (Rec. de fonct. 113 921, 51 € – dép. de fonct. 101 147, 80 €)

Résultat d'investissement : 23 667, 61 € (Rec. d'invest. 38 052, 02 € – dép. de fonct. 14 384, 41 €)

Un budget qui reste bien exécuté dans l'ensemble.

résultat de clôture 2011		
fonctionnement	12 773, 71	(Solde résultat de fonct.)
investissement	23 667, 61	(Solde résultat d'invest.)
<b>résultat global</b>	<b>36 441, 32</b>	

Il convient alors d'affecter le résultat 2011 sur le BP 2012 de la façon suivante :

- affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement en recettes au compte 1068 :

+ 4 991.73 € (reprise anticipée voir BP 2012)

- reprise de l'excédent de fonctionnement :

+ 7781.98 € (résultat reporté CA 2011 dans BP 2012)

- affectation du résultat d'investissement :

en recettes au compte 001: + 23 667.61€

*L'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que : « Le président du syndicat adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité du syndicat, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant du syndicat. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant du syndicat sont entendus. Le président du syndicat peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».*

*Le comité syndical du PIR, réuni le 22 octobre 2012, a adopté son rapport d'activité 2011 et l'a transmis ainsi que son compte administratif à la commune de Fosses pour communication au Conseil municipal.*

**Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de cette communication du compte administratif et du rapport d'activité 2011 du Parking d'Intérêt Régional.**

**Intervention de Pierre BARROS :**

*Lors du comité syndicat qui s'est tenu lundi dernier, nous avons parlé de la nouvelle répartition des participations financières des communes, notamment en fonction de la fréquentation du parking. Cette nouvelle répartition est intéressante pour la ville de Fosses puisque nous paierons entre 4 000 et 5 000 euros de moins les prochaines années. La proportion des Fossatussiens, par rapport au reste des villes, a un peu baissé.*

*Ce syndicat fonctionne dans une bonne ambiance, avec une ville voisine à la fois du Val d'Oise et aussi de l'Oise et je pense que cela est une bonne chose pour alimenter le réseau des élus du secteur.*

**Intervention de Léonor SERRE :**

*Que signifie « panneaux d'expression libre » ?*

**Intervention de Jacqueline HAESINGER :**

*Ce sont des panneaux d'affichage. Ils sont sur la gare routière.*

**Intervention de Pierre BARROS :**

*Le PIR s'étend à la place de la gare, ce qui est une évolution positive car, précédemment, la ville portait l'ensemble. Nous avons valorisé les charges que la ville a sur cette place en les intégrant dans les charges du PIR, ce qui est beaucoup plus juste et que nos collègues voisins ont très bien accepté.*

**Intervention de Christophe LACOMBE :**

*J'ai bien entendu que moins de Fossatussiens se garaient sur ce parking. Où se garent-ils ?*

**Intervention de Pierre BARROS :**

*La proportion a évolué. Il y a plus de personnes de Survilliers et de Saint Witz. Il y a aussi plus de personnes de Plailly car leurs navettes de bus ne fonctionnent pas toujours très bien, les raccordements Oise/Région Ile de France font qu'il y a des soucis. Cela ne signifie pas pour autant que le nombre de Fossatussiens aient diminué en nombre.*

## **Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-39 ;

Vu la délibération du 18 Juin 2012 du Comité syndical du PIR adoptant le compte administratif 2011 du syndicat ;

Vu la délibération du 15 octobre 2012 du comité syndical du PIR adoptant le rapport d'activité 2011 du syndicat ;

Considérant le rapport d'activité et le compte administratif 2011 transmis par un courrier du 23 octobre 2012 ;

Considérant que les délégués de la commune doivent rendre compte au conseil municipal de l'activité et du compte administratif du PIR ;

Considérant le rapport d'activité et le compte administratif du PIR pour l'exercice 2011 ;

### **Après en avoir délibéré,**

**A PRIS ACTE A L'UNANIMITÉ** de la présentation au Conseil municipal du rapport d'activité et du compte administratif 2011 du PIR.

## **QUESTION N° 8 : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES FOSSES – MARLY-LA-VILLE (SIFOMA)**

### **Intervention de Christophe CAUMARTIN :**

*Le syndicat intercommunal à vocations multiples Fosses – Marly-la-ville (SIFOMA) a été créé le 23 juin 1986. Il est composé des deux villes de Fosses (9 663 habitants (Insee janvier 2012) sur une superficie de 390 ha) et Marly-la-ville (5 542 habitants (Insee janv. 2012) sur une superficie de 862 ha).*

*Au 31 décembre 2011, le Comité syndical s'est réuni 5 fois au cours duquel il a adopté le budget, le compte administratif et les décisions budgétaires. Il s'est également exprimé sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale sur la carte du territoire proposée pour le Val d'Oise.*

### **I - LES PRINCIPALES REALISATIONS :**

#### **1. Les travaux de la RD 922**

*Les travaux, entamés depuis près de deux ans, sur le rond point Salvador Allende sont terminés. L'année 2011 a été une année de concertation et de préparation entre les délégués mais aussi avec le Conseil Général sur le choix du tronçon pour les futurs travaux de la RD. 922.*

*Le Conseil Général a proposé de lancer une étude pour des travaux sur le tronçon entre le rond point Salvador Allende et le Carrefour de l'Ysieux. Le SIFOMA a opté pour le*

remaniement complet de la chaussée et des trottoirs de la RD. 922 au lieu d'une simple reprise des trottoirs et de réfection de la voirie.

## **2. Le réseau d'assainissement de la RD. 922**

Afin de faciliter les travaux de voirie à venir, le SIFOMA s'est assuré de l'état des réseaux d'assainissement de la RD. 922. Les canalisations ont été inspectées par le SICTEUB et le SIARS et à cette occasion, il a été procédé à la régularisation des raccordements intempestifs des eaux usées de certaines habitations aux canalisations de la ville. Au terme de ces études, le compte rendu télévisé des canalisations a montré qu'elles sont, de chaque côté des deux villes, en bon état.

## **3. La prolongation du SIFOMA**

Conformément à la loi du 16 décembre 2010, le préfet a élaboré un projet de schéma départemental de coopération intercommunale pour le Val d'Oise proposant la dissolution du SIFOMA par transfert de ses compétences à un EPCI à fiscalité propre, en l'occurrence la CCRPF.

Les délégués ont réfléchi à l'avenir du SIFOMA et ont réaffirmé leur désir de maintenir le SIFOMA en activité. Ils ont également décidé de réaliser, dans l'intérêt des deux villes les travaux sur la RD. 922 avec le Conseil Général dans le cadre du syndicat. Les délégués ont avancé plusieurs arguments confirmant leur position tels que la compétence limitée de la CCRPF sur les voiries, l'absence de moyens financiers de la CCRPF pour porter ce type de réalisation à la place des villes sur l'ensemble de son périmètre, la transformation de la CCRPF en Communauté d'agglomération pourrait retarder les travaux sur la RD 922, la RD. 922 est dans une zone inondable qu'il est urgent d'aménager au plus vite...

## **II- QUELQUES CHIFFRES :**

### **Les dépenses :**

#### **1. Les dépenses d'investissement**

Le SIFOMA n'a pas entrepris de dépenses d'investissement au cours de l'année 2011. Toutefois, le SIFOMA conserve une dépense d'investissement reportée de 7135, 85 € non réclamée par l'entreprise ELALE correspondant au montant des travaux effectués pour la pose de prises d'illuminations de Noël et le redimensionnement des massifs d'ancrage sur les mâts.

#### **2. Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses du SIFOMA sont principalement des dépenses de gestion courante permettant le bon fonctionnement du syndicat pour un montant total de 13 708, 67 €. Elles correspondent au frais d'électricité, d'entretien de l'éclairage public, de prestation de services pour la dématérialisation, de personnel, frais de fonctionnement (fournitures...)...

### **Les recettes :**

Elles se limitent aux contributions de chaque ville en l'absence de subventions. La participation de Fosses ayant été modifiée dans les statuts, les villes ont chacune contribué à hauteur de 50 % soit un montant de 15 000 € chacune.

### **Son compte administratif 2011 :**

	<b>2011</b>
Recettes d'investissement	14 135,85 €
Dépenses d'investissement	0 €
Recettes de fonctionnement	44 365,23 €
Dépenses de fonctionnement	13 708,67 €

Résultat de fonctionnement : 30 656, 56 € (rec. de fonct. 44 365, 23 € - dép. de fonct. 13 708, 67€)

Résultat d'investissement : 14 135, 85 € (rec. d'invest. 14 135, 85 € - dép. de fonct. 0 €)

résultat de clôture 2011		
fonctionnement	30 656, 56	(solde de fonct.)
investissement	14 135, 85	(solde d'invest.)
résultat global	44 792, 41	(solde de fonct. + solde d'invest.)

*L'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que : « Le président du syndicat adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité du syndicat, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant du syndicat. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant du syndicat sont entendus. Le président du syndicat peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».*

*Le conseil syndical du SIFOMA réuni le 22 octobre 2012, a adopté son rapport d'activité 2011 et l'a transmis ainsi que son compte administratif à la commune de Fosses pour communication au Conseil municipal.*

**Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de cette communication du compte administratif et du rapport d'activité 2011 du SIFOMA.**

**Intervention de Pierre BARROS :**

*Nous avons rencontré Monsieur SEIGNEUR et Monsieur DECOLIN, du conseil Général avec la Directrice des Services Techniques de la ville et aussi avec des collègues de Marly la Ville pour rappeler l'engagement du Conseil Général sur la reprise et la continuité des travaux sur le tronçon de la RD 922 évoqué par Christophe. Entre le rond point du poteau de Marly et le carrefour de la pharmacie de l'Ysieux, sont identifiées trois tranches pour un montant de 700 000 € chacune. Il reste deux millions d'euros d'investissement à verser de la part du Conseil Général pour finaliser cette requalification. Il a fallu ré-exprimer ce qui avait été acté précédemment, c'est-à-dire qu'il s'agit bien d'une requalification et non pas seulement d'une réhabilitation de la couche d'enrobé qui a été proposée dans les premiers temps de cette réunion, proposition du Conseil Général, pour laquelle, avec nos collègues de Marly, nous n'étions pas d'accord, malgré notre conscience du contexte difficile que traverse le conseil Général.*

*Il a aussi fallu rappeler l'histoire de la rectification de la RD 922 qui s'est arrêtée juste après Bellefontaine et qui a repris bizarrement au niveau de Survilliers et qu'entre les deux, il ne s'était rien passé depuis trente ans. Le message est une nouvelle fois passé et il semblerait que la reprise sur la tranche proche du poteau de Marly pourrait avoir lieu fin 2013, porté par le Conseil Général.*

*Fosses et Marly auront à charge la remise en place de l'éclairage public avec l'enfouissement des réseaux d'alimentation. Ce sera une bonne chose pour les habitants de l'avenue Henri Barbusse de retrouver une capacité de stationnement qui soit réglementairement défendable, d'avoir des cheminements piétons qui seront fluides car aujourd'hui, ils sont entravés par des stationnements dans tous les sens et aussi retrouver une qualité d'espaces verts avec des arbres plantés au bon endroit et des pelouses qui ne se transforment pas en parking. Cela reste encore un combat mais soudés avec la ville de Marly, aidés par le cadre qu'est le SIFOMA, cela permet de défendre ce projet avec un peu plus de force et de poids, projet qui est de la compétence du Conseil Général et qui doit être réalisé dans les meilleurs délais car chacun sait que ce tronçon de la départementale, le plus lamentable du Val d'Oise, n'est pas honorant ni pour les deux villes, ni pour le Conseil Général. Fosses et Marly ont su le rappeler aux élus départementaux présents à ce rendez-vous.*

**Intervention de Christophe CAUMARTIN :**

*Pour compléter le commentaire de Pierre, j'ajouterais qu'il faudra équilibrer l'éclairage qui, aujourd'hui n'est que du côté Fosses alors que certains tronçons côté Marly sont en zone d'ombre. Cela permettra une meilleure visibilité tant pour les piétons que les conducteurs.*

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-39 ;

Vu la délibération du 18 Juin 2012 du comité syndical du SIFOMA adoptant le compte administratif 2011 du syndicat ;

Vu la délibération du 15 octobre 2012 du comité syndical du SIFOMA adoptant le rapport d'activité 2011 du syndicat ;

Considérant que le rapport d'activité et le compte administratif 2011 du SIFOMA ont été transmis par un courrier du 23 octobre 2012 ;

Considérant que les délégués de la commune doivent rendre compte au conseil municipal de l'activité et du compte administratif du SIFOMA ;

Considérant le rapport d'activité et le compte administratif du SIFOMA pour l'exercice 2011 ;

**Après en avoir délibéré,**

**A PRIS ACTE A L'UNANIMITÉ** de la présentation au Conseil municipal du rapport d'activité et du compte administratif 2011 du SIFOMA.

**QUESTION N° 9 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE – RELATIVE A L'AIDE AUX PROJETS REALISES DANS LE CADRE DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE POUR L'ANNEE 2012-2013 - PROJET MUSIQUE ET JEUX**

**Intervention de Florence LEBER :**

*Le Conseil général du Val d'Oise (action culturelle) est en capacité d'apporter aux écoles de musique, de danse et d'art dramatique une aide pour un projet réalisé au cours de l'année scolaire 2012-2013.*

*L'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses mène, en partenariat avec la ludo-médiathèque et le centre social Agora de Fosses, un projet annuel sur le thème « Musique et Jeux » comprenant plusieurs manifestations (concerts, sorties, ateliers).*

*Le montant nécessaire à la mise en œuvre de ce projet est de 6 918 €.*

**Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Général du Val d'Oise une subvention d'un montant de 2 500 € pour le projet intitulé « Musique et Jeux ».**

## **Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission éducative en date du 11 octobre 2012 ;

Considérant le dispositif porté par le Conseil Général du Val d'Oise « aides au projet des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé » pour l'année scolaire 2012-2013 ;

Considérant que l'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses mène, en partenariat avec la ludo-médiathèque et le centre social Agora de Fosses, un projet annuel sur le thème « Musique et jeux » comprenant plusieurs manifestations (concerts, sorties, ateliers) ;

Considérant que le montant nécessaire à la mise en œuvre de ce projet est de 6 918 € ;

Considérant qu'il convient, dès lors, d'approuver la demande au Conseil Général du Val d'Oise d'une subvention d'un montant de 2 500 € au titre du projet précité et d'autoriser en conséquence le Maire à effectuer cette demande ;

### **Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'approuver la demande au Conseil Général du Val d'Oise d'une subvention d'un montant de 2 500 € au titre du projet « Musique et Jeux ».

**DECIDE** en conséquence d'autoriser le Maire à effectuer cette demande de subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à percevoir les fonds.

**DIT** que cette somme abondera le budget communal.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**QUESTION N° 10 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE – RELATIVE A L'AIDE AUX PROJETS REALISES DANS LE CADRE DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE POUR L'ANNEE 2012-2013 - BATUCADA**

#### **Intervention de Florence LEBER :**

*Le Conseil général du Val d'Oise (action culturelle) est en capacité d'apporter aux écoles de musique, de danse et d'art dramatique une aide pour un projet réalisé au cours de l'année scolaire 2012-2013.*

*Au cours de l'année scolaire 2012-2013, l'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses mène un projet d'ateliers de Batucada en vue de l'événement « Fête de la ville » et de l'animation de toute manifestation festive organisée par la municipalité.*



*Ce projet est proposé aux élèves de l'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses, d'une part, mais également à tout habitant de la ville de Fosses désirant y participer. Les participants seront encadrés lors des ateliers et des prestations publiques par un animateur spécialisé.*

*Ce projet s'organisera sous la forme de 3 séries de 5 ateliers :*

- *d'octobre à décembre 2012*
- *de janvier à mars 2013*
- *d'avril à juin 2013 ;*

*Le montant nécessaire à la mise en œuvre de ce projet est de 6 410 €.*

***Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Général du Val d'Oise une subvention d'un montant de 800 € pour le projet intitulé « Ateliers Batucada ».***

**Intervention de Jacqueline HAESINGER :**

*Est-ce que le montant de la subvention est plafonné ?*

**Intervention de Florence LEBER :**

*Oui.*

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission éducative en date du 11 octobre 2012 ;

Considérant le dispositif porté par le Conseil Général du Val d'Oise « aides au projet des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé » pour l'année scolaire 2012-2013 ;

Considérant que l'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses mène, en partenariat avec le service jeunesse et le service sports, événements et vie associative, un projet d'ateliers de Batucada en vue de l'événement « Fête de la ville en musique » et de l'animation de toute manifestation festive organisée par la municipalité ;

Considérant qu'il sera proposé à la population 3 séries de 5 ateliers :

- d'octobre à décembre 2012
- de janvier à mars 2013
- d'avril à juin 2013 ;

Considérant que le montant nécessaire à la mise en œuvre de ce projet est de 6 410 € ;

Considérant qu'il convient, dès lors, d'approuver la demande au Conseil Général du Val d'Oise d'une subvention d'un montant de 800 € au titre du projet précité et d'autoriser en conséquence le Maire à effectuer cette demande ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'approuver la demande au Conseil Général du Val d'Oise d'une subvention d'un montant de 800 € au titre du projet « Ateliers Batucada ».

**DECIDE** en conséquence d'autoriser le Maire à effectuer cette demande de subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise.

**AUTORISE** le Maire à percevoir les fonds.

**DIT** que cette recette abondera le budget communal.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**QUESTION N° 11 : TARIFS DES ATELIERS BATUCADA, ORGANISES PAR L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE (EMMD) DE FOSSES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2012-2013**

**Intervention de Florence LEBER :**

*L'école municipale de musique et de danse de Fosses organise 15 ateliers de percussion brésilienne (Batucada) d'une durée de trois heures chacun qui se dérouleront le samedi matin d'octobre 2012 à juin 2013 à l'EMMD.*

*Les ateliers sont mis en place en vue de prestations publiques pour l'animation de toute manifestation festive organisée par la ville et en particulier pour l'animation du projet « Fête la ville » ;*

*Ces ateliers s'organisent sous forme de trois séries de 5 ateliers :*

- *d'octobre à décembre 2012,*
- *de janvier à mars 2013,*
- *et d'avril à juin 2013.*

*Il est nécessaire que les personnes souhaitant participer à ces ateliers apportent une contribution financière à leur organisation.*

*Il est nécessaire d'établir des tarifs d'inscription permettant l'accessibilité de tous les publics à ces ateliers, et de favoriser en particulier un public jeune.*

*L'avis de la commission du 11 octobre 2012 propose les tarifs suivants pour chaque série d'ateliers :*

*Pour les Fossatussiens,*

- *tarif plein : 30 € par série de 5 ateliers*
- *tarif pour les moins de 25 ans : 15 € par série de 5 ateliers*

*Pour les participants ne résidant pas à Fosses,*

- *tarif plein : 35 € par série de 5 ateliers*
- *tarif pour les moins de 25 ans : 20 € par série de 5 ateliers*

***Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter et d'appliquer les tarifs proposés ci-dessus. L'Ecole municipale de musique et de danse encaissera ces recettes sous forme d'espèces ou de chèques établis à l'ordre du Trésor Public.***

## **Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission éducative en date du 11 octobre 2012 ;

Considérant que l'école municipale de musique et de danse de Fosses organise 15 ateliers de percussion brésilienne (batucada) d'une durée de trois heures chacun qui se dérouleront le samedi d'octobre 2012 à juin 2013 ;

Considérant que ces ateliers s'organisent sous forme de trois séries de 5 ateliers :

- d'octobre à décembre 2012,
- de janvier à mars 2013,
- et d'avril à juin 2013 ;

Considérant que tous ces ateliers sont mis en place en vue de prestations pour l'animation de toute manifestation festive organisée par la ville ;

Considérant qu'il est nécessaire que les personnes souhaitant participer à ces ateliers participent financièrement à leur organisation ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir des tarifs d'inscription permettant l'accessibilité de tous les publics à ces ateliers, et de favoriser en particulier un public jeune ;

Considérant qu'il est cependant nécessaire d'établir un tarif différent pour les participants ne résidant pas à Fosses ;

Considérant l'avis de la commission du 11 octobre 2012 proposant les tarifs suivants pour chaque série d'ateliers :

- tarif plein : 30 € par série de 5 ateliers
- tarif pour les moins de 25 ans : 15 € par série de 5 ateliers
- tarif extérieur plein : 35 € par série de 5 ateliers
- tarif extérieur pour les moins de 25 ans : 20 € par série de 5 ateliers ;

### **Après en avoir délibéré**

**DECIDE** d'adopter les tarifs indiqués ci-dessus.

**DECIDE** que l'Ecole municipale de musique et de danse encaissera ces recettes sous forme d'espèces ou de chèques établis à l'ordre du Trésor Public.

**DIT** que ces sommes abonderont le budget communal.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**QUESTION N° 12 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE ET LA DIRECTION ACADEMIQUE DE L'EDUCATION NATIONALE POUR LA MISE A DISPOSITION GRATUITE DE TABLEAUX NUMERIQUES INTERACTIFS (TNI) SUR UNE ECOLE ELEMENTAIRE DE FOSSES**

**Intervention de Léonor SERRE :**

*Le collège Stendhal de Fosses a été doté d'un TNI pour chacune de ses classes et le Département propose de mettre à disposition d'une école élémentaire, deux TNI pour favoriser le développement des usages numériques au profit de la réussite scolaire dans le cadre de la liaison CM2/6<sup>ème</sup>.*

*C'est dans ce cadre, qu'une expérimentation, sur l'usage des TICE (Technologie de l'information et de la communication pour l'éducation) dans les écoles et notamment des TNI en classe de CM2, est envisagée aujourd'hui aux côtés de la Direction académique des services de l'Education nationale du Val d'Oise.*

*Sur la proposition de l'Inspectrice de circonscription de l'Education Nationale, l'école élémentaire Frédéric Mistral a été pressentie pour participer à cette expérimentation sur quatre ans avec deux classes de CM2.*

*Cette opération menée conjointement par le Conseil Général, la Direction académique des services de l'Education nationale du Val d'Oise et la commune de Fosses a pour objectifs de :*

- *favoriser le continuum éducatif (CP/terminal) en travaillant sur la charnière CM2/6<sup>ème</sup> et ainsi éviter le risque de fracture numérique,*
- *développer l'usage du numérique en lien direct avec le projet d'école,*
- *encourager les équipes éducatives à développer des projets originaux,*
- *tester des actions et des pratiques pouvant par la suite être généralisées à plus grande échelle.*

*Pour ce faire une réunion organisée le 12 juin 2012 en présence des services de l'Inspection, du Conseil Général et de la ville (affaires scolaires et services techniques) a permis de confirmer la faisabilité d'une telle mise à disposition.*

*La convention proposée engage chaque partenaire de la façon suivante :*

*Le département à :*

- *Coordonner l'expérimentation*
- *Installer gratuitement*
- *Garantir le matériel pendant quatre ans (pièces et main d'œuvre)*

*La Direction académique des services de l'Education Nationale du Val d'Oise à :*

- *Mobiliser les acteurs*
- *Organiser les réunions locales*
- *Mettre en place des formations*
- *Mettre en place le partage d'expérience*

*La ville à :*

- *Mettre à disposition les locaux scolaires pour l'installation des solutions TNI*
- *Assurer une connexion internet*
- *Désigner un référent des services techniques et des affaires scolaires*
- *Assurer l'entretien du matériel mis à disposition par le département et suit les actions du service après vente*

- Fournit une attestation d'assurance justifiant que les locaux sont garantis contre le vol et le vandalisme

A l'issue des quatre années, le matériel sera rétrocédé gratuitement à la ville qui devra à partir d'octobre 2016 assurer l'entretien technique de ce matériel.

**Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention entre la ville de Fosses, le département du Val d'Oise et la Direction académique de l'éducation nationale pour la mise à disposition gratuite de tableaux numériques interactifs.**

**Intervention de Patrick MULLER :**

Dans 4 ans le matériel risque d'être périmé. Est-ce une obligation d'assurer l'entretien technique du matériel car cela va coûter une fortune ?

**Intervention de Pierre BARROS :**

Ce qui est intéressant c'est la période d'expérimentation qui nous permettra de faire un bilan avant d'uniformiser cette technicité dans tous les établissements scolaires. Créons les conditions pour que cela soit intéressant pour les élèves et pour l'équipe pédagogique et que ce soit, au final, une réussite.

Il est vrai que, comme tout outil technologique ouvert à des utilisateurs divers et variés, cela peut être assez sensible et compliqué à gérer. Il faut peut-être juste prendre des précautions et se donner les moyens pour que cela fonctionne bien et avoir un retour d'expérience permettant d'évaluer le coût si nous déployons ce genre d'outil.

**Intervention de Jacqueline HAESINGER :**

On ne peut que regretter que cet outil ne soit pas mis à disposition de toutes les classes de CM2 de la ville de Fosses. C'est un peu comme l'apprentissage des langues qui a été mis en place. Au début, certaines écoles avaient du personnel qualifié, après cela s'est généralisé. C'est comme toute chose, mais cela est dommage.

**Intervention de Patrick MULLER :**

Je ne suis pas certain que toutes les classes souhaitent bénéficier de ce matériel.

**Intervention de Jacqueline HAESINGER :**

Par souci d'équité, je pense aux enfants car le collège est numérique, il y a donc une disparité.

**Intervention de Patrick MULLER :**

Ce sont surtout les enseignants qui travaillent sur le tableau numérique. Si nous avons des ordinateurs fournis gratuitement comme le Conseil Général le fait pour les collèges, ce serait déjà bien.

Nous avons le taux d'encadrement le plus faible d'Europe. Ce n'est pas en donnant des gadgets technologiques que nous arriverons au même résultat, notamment de la Finlande, où l'effectif par classe est de 15 à 17 élèves pour 2 adultes. Pourtant, les classes ne sont pas équipées de tableau numérique.

**Intervention de Florence LEBER :**

*La Finlande ne subit pas non plus la baisse d'effectifs d'enseignants portant sur 16 000 enseignants en moins par an et ce pendant 5 ans.*

**Intervention de Léonor SERRE :**

*Il me semble quand même qu'il y avait une bonne volonté sur l'école MISTRAL de vouloir se saisir de cette opportunité. Cela vaut peut-être le coup d'essayer avec ces 2 enseignants très motivés.*

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale éducative du 13 septembre 2012 ;

Vu la volonté de l'Assemblée départementale du Val d'Oise en date du 23 septembre 2011 de renouveler son engagement dans la mise en œuvre du "Plan Numérique des Collèges Publics" et ce, en partenariat avec le Rectorat de Versailles ;

Vu la convention de partenariat dans le cadre d'une expérimentation sur l'usage du tableau numérique interactif dans les écoles élémentaires ;

Considérant la mise à disposition par le Conseil Général du Val d'Oise, de deux T.N.I. sur l'école élémentaire mistral à partir de novembre 2012 pour encourager la liaison des apprentissages CM2/6<sup>ème</sup> et l'usage des nouvelles technologies appliquées à l'éducation ;

Considérant que le collège Stendhal de Fosses profite aussi d'une dotation importante de TNI depuis la rentrée scolaire 2011/2012, dans le cadre du Plan Numérique des Collèges publics voté par l'Assemblée départementale de Val d'Oise, le 23 septembre 2011 ;

Considérant que le choix d'attribution sur l'école élémentaire Frédéric Mistral a été réalisé par l'Inspectrice de Education Nationale de la circonscription, sur la base du volontariat des enseignants et de leur appétence pour l'usage des nouvelles technologies dans leur classe ;

Considérant les engagements de la Commune de Fosses ;

Considérant que la convention est proposée pour une durée de quatre années ;

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les termes de la convention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## **QUESTION N° 13 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE PERCEVOIR LES RECETTES DE LA CAF CORRESPONDANT AU DISPOSITIF POINT CONSEIL PETITE ENFANCE**

### **Intervention de Léonor SERRE :**

*La ville de Fosses a souhaité innover au service de la petite enfance en ouvrant un Point Conseil Petite Enfance. Depuis le début de l'année 2012, un groupe de travail se réunit régulièrement pour mettre en œuvre ce projet dont la première réunion ouverte au public se déroulera le samedi 20 octobre 2012 en matinée dans la salle du conseil de la mairie.*

*Ce dispositif initié par la CAF en partenariat avec le Conseil Général du Val d' Oise s'inscrit dans le schéma départemental d'accueil du jeune enfant qui préconise : « une information homogène et opérationnelle sur les modes d'accueil existants et une information aux familles facilitant leurs recherches ».*

### **Organisation pratique du PCPE :**

- *Réunions collectives sur invitations individuelles à partir des déclarations de grossesse, proposées à un rythme régulier.*
- *Utilisation d'un support power-point pour présentation des services et des droits et prestations ouverts aux futurs parents et/ ou nouveaux parents.*
- *Possibilité de rendez-vous individuels en prolongement de ce premier contact.*

### **Organisation administrative :**

*L'action est portée par la commune, le service de PMI du Conseil Général et la CAF, ce qui a donné lieu à la signature d'une convention tripartite d'une durée de 3 ans dans laquelle apparaît la constitution d'un comité de pilotage, l'élaboration d'un cahier des charges ainsi que les budgets d'investissements et de fonctionnement.*

### **Aide financière :**

*Le Conseil d'Administration de la CAF a voté une enveloppe financière sur fonds propres permettant de soutenir les villes s'engageant dans cette dynamique. Une subvention plafonnée à 20 000 euros sur 3 ans peut être octroyée sous certaines conditions.*

*Le devis des dépenses d'investissement évalué à 11 011,40 euros a été transmis pour validation au service financier de la CAF. Les dépenses engagées seront remboursées sur présentation des factures attendues avant le 30 Octobre 2012, date de clôture des comptes en ce qui concerne la CAF. Pour ce qui est du fonctionnement une subvention prévisionnelle de 3953.22 euros est attendue sous forme d'avance et de solde lié à la transmission du budget réalisé en fin d'exercice.*

***Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mr le Maire à percevoir les recettes correspondant à l'ouverture du Point Conseil Petite Enfance.***

*Pour information, je rajouterai que la 1<sup>ère</sup> séance a eu lieu samedi dernier. 8 familles se sont présentées, dont 2 couples, c'est intéressant d'avoir aussi les papas. Sur plus de 40 invitations cela fait peu mais un échange très riche s'est instauré avec des parents qui ne connaissaient pas tout ce que propose la ville, notamment le lieu d'accueil enfants/parents et beaucoup de questions sur l'accès aux droits de la Caisse d'Allocations Familiales : le congé parental, le congé maternité, le congé paternité, etc. Les parents étaient contents d'avoir des informations précises sur ces points.*

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le schéma départemental d'accueil du jeune enfant ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 14 du 21 septembre 2011, relative à la mise en place du Point Conseil Petite Enfance ;

Vu la convention d'objectifs et de financement du Point Conseil Petite Enfance sur fonds propres de la CAF ;

Considérant le rôle du point conseil petite enfance (P.C.P.E) pour mieux informer les familles sur les services de la petite enfance et les modes de garde de la ville ;

Considérant l'avancement du projet de mise en place du Point Conseil Petite Enfance, dont la première réunion a eu lieu le samedi 20 octobre 2012 ;

Considérant les financements alloués par la CAF pour ce dispositif, précisés dans la convention d'objectifs et de financement sur fonds propres signée par le directeur de la CAF et le Maire de Fosses ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'autoriser le maire à percevoir les fonds correspondants à l'ouverture du Point Conseil Petite Enfance.

**DIT** que les recettes abonderont le budget communal.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**QUESTION 14 : APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION COLLECTIVE**

**Intervention de Léonor SERRE :**

*La réglementation en vigueur impose l'établissement d'un règlement intérieur de la restauration collective.*

*Ainsi, un règlement a été élaboré et approuvé par le Conseil municipal en 2010. Celui-ci étant aujourd'hui devenu obsolète, son contenu a été réactualisé.*

***Il est demandé au conseil municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur de la restauration collective qui interviendra pour les années 2012 – 2013 et suivantes.***

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 25 du Conseil municipal de Fosses, en date du 30 Juin 2010, approuvant le règlement intérieur de la restauration scolaire ;

Considérant l'obligation de mettre en place un règlement intérieur concernant le fonctionnement de la restauration scolaire ;

Considérant la nécessité d'informer les familles sur l'organisation du temps de pause méridienne ;

Considérant que le règlement élaboré et approuvé par le Conseil municipal en 2010 est devenu obsolète et qu'il convient, par conséquent, de l'actualiser ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'adopter le présent règlement annexé à la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**QUESTION 15 : SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2010 – 2012 CONCLUE ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION ESPACE GERMINAL SCENE DE L'EST VALDOISIEN**

**Intervention de Florence LEBER :**

*La convention conclue entre la ville de Fosses et l'association Espace Germinal Scène de l'est valdoisien pour les années 2010-2012 arrive bientôt à son terme.*

*Une nouvelle convention pluriannuelle pour les années 2013-2015 sera proposée à l'association.*

*Sachant que cette convention ne pourra pas être conclue avant le vote du budget 2013, afin de faciliter la gestion de l'association et de lui permettre d'engager dans de bonnes conditions l'activité de l'année 2013, un projet d'avenant financier à la convention 2010-2012 est proposé.*

*Il prévoit le versement d'un acompte pour le premier trimestre de l'année d'un montant de 67 000 € correspondant au quart du montant de la subvention accordée en 2012*

***Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer cet avenant et à verser à l'association Espace Germinal scène de l'est valdoisien les fonds correspondant.***

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-1 et L. 2122-21 ;

Vu la délibération n° 13 du 2 juin 2010 relative à la convention pluriannuelle 2010-2012 entre la commune de Fosses et l'association Espace Germinal scène de l'est valdoisien ;

Vu la convention pluriannuelle 2010-2012 entre la commune de Fosses et l'association Espace Germinal scène de l'est valdoisien signée le 15 juin 2010 ;

Vu le budget primitif 2012 et la préparation du budget 2013 de la ville de Fosses ;

Vu la demande de l'Espace Germinal en date du 27 septembre 2012 ;

Vu l'avis favorable du groupe majorité en date du 10 octobre 2012 ;

Vu le projet d'avenant N°1 à la convention pluriannuelle 2010-2012 entre la commune de Fosses et l'association Espace Germinal scène de l'est valdoisien ;

Considérant que la convention pluriannuelle conclue entre la ville et l'association « Espace Germinal scène de l'est valdoisien » arrive à son terme ;

Considérant que pour permettre à l'Espace Germinal scène de l'est valdoisien de poursuivre son activité, une nouvelle convention pluriannuelle lui sera proposée ;

Considérant qu'à cette fin il est possible de lui verser une avance au titre de l'année 2013 correspondant au quart de la subvention allouée au budget primitif 2012, soit le montant suivant ;

- 67 000 € pour l'Espace Germinal Scène de l'est valdoisien ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**, le versement anticipé de la subvention au titre de 2013 à l'Espace Germinal Scène de l'est valdoisien dans la limite d'un quart de la subvention allouée au Budget Primitif 2012, soit :

- 67 000 € pour l'Espace Germinal Scène de l'est valdoisien.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Intervention de Pierre BARROS :**

*Comme je vous l'annonçais en début de conseil, nous allons maintenant passer aux trois premières questions à l'ordre du jour.*

**QUESTION N° 1 : DECHARGE DE FONCTION DE FARID ECHEIKR 7<sup>EME</sup> ADJOINT AU MAIRE**

**Intervention de Pierre BARROS :**

*Farid Echeikr a été élu par le Conseil municipal du 22 mars 2008, 7<sup>ème</sup> adjoint au maire en charge des affaires économiques, de l'emploi et de la tranquillité publique.*

*Par un courrier en date du 12 octobre 2012, celui-ci a demandé au maire d'être déchargé de sa fonction de maire adjoint pour des raisons personnelles.*

***Il est demandé au Conseil municipal d'accepter la décharge de fonction de Farid Echeikr, en tant que 7<sup>ème</sup> adjoint au maire en charge des affaires économiques, de l'emploi et de la tranquillité publique***

## **Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-2, L. 2122-2, L. 2122-7-2 et L. 2122-18 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mars 2008, relative à l'élection du maire, Pierre BARROS ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mars 2008 fixant à 8 le nombre d'adjoints au maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mars 2008 relative à l'élection des adjoints au maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 02 avril 2008 relative au montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués ;

Vu l'arrêté municipal n° 09/139 du 15 décembre 2009 donnant délégation de fonction à Farid ECHEIKR dans les domaines des affaires économiques, de l'emploi et de la tranquillité publique;

Vu l'arrêté n° 12/178 du 19 Octobre 2012 portant retrait de la délégation de fonction d'adjoint de Farid ECHEIKR ;

Considérant que Farid ECHEIKR, 7<sup>ème</sup> adjoint au maire, a écrit au maire, en date du 12 octobre 2012, pour lui donner sa démission et lui demander d'être déchargé de sa délégation de ses fonctions d'adjoint dans les domaines des affaires économiques, de l'emploi et de la tranquillité publique;

Considérant que suite au retrait par Monsieur le Maire de la délégation de fonctions de Farid ECHEIKR, 7<sup>ème</sup> adjoint, dans les domaines des affaires économiques, de l'emploi et de la tranquillité publique, le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « *lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions* » ;

Considérant que Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Farid ECHEIKR dans ses fonctions d'adjoint au maire ;

### **Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de ne pas maintenir Farid ECHEIKR dans ses fonctions d'adjoint au maire.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **QUESTION N° 2 : CONDITIONS DE REMPLACEMENT DE LA FONCTION DE 7<sup>EME</sup> ADJOINT AU MAIRE**

#### **Intervention de Pierre BARROS :**

*Farid Echeikr a demandé au maire sa décharge de fonction de 7<sup>ème</sup> adjoint. Dès lors que le conseil municipal aura délibéré pour accepter la décharge de fonction de celui-ci, une seconde délibération*

*du Conseil municipal devra être prise pour acter la vacance de fonction du poste de 7<sup>ème</sup> adjoint au maire et décider que le nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau le même rang.*

***Il est demandé au Conseil municipal :***

- ***d'acter la vacance de fonction du 7<sup>ème</sup> adjoint au maire,***
- ***de décider que le nouveau adjoint au maire proposé occupera le même rang dans le tableau des adjoints au maire.***

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-7-1, L. 2122-7-2, L. 2122-8, L. 2122-10, L. 2122-18, L. 2122-20 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mars 2008, relative à l'élection du maire, Pierre BARROS ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mars 2008 fixant à 8 le nombre d'adjoints au maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mars 2008 relative à l'élection des adjoints au maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 02 avril 2008 relative au montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° CM2012/OCT1 du 24 Octobre 2012 par laquelle le conseil municipal n'a pas maintenu Farid ECHEIKR dans ses fonctions d'adjoint au maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 09/139 du 15 décembre 2009 donnant délégation de fonction à Farid ECHEIKR dans les domaines des affaires économiques, de l'emploi et de la tranquillité publique;

Vu l'arrêté n° 12/178 du 19 octobre 2012 portant retrait de la délégation de fonctions d'adjoint de Farid ECHEIKR ;

Considérant la vacance de poste de 7<sup>ème</sup> adjoint au maire ;

Considérant la proposition faite par le maire, Pierre BARROS, de remplacer le poste de 7<sup>ème</sup> adjoint occupé précédemment par Farid ECHEIKR, par un conseiller municipal qui occupera le même rang sur la liste des adjoints au maire conduite par Christophe Lacombe ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'acter la vacance de fonction de 7<sup>ème</sup> adjoint au maire.

**DECIDE** que le conseiller municipal qui sera élu en remplacement de Farid ECHEIKR, occupera le même rang, à savoir celui de 7<sup>ème</sup> adjoint au maire sur la liste des adjoints au maire conduite par Christophe Lacombe.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### QUESTION N° 3 : ELECTION DU 7<sup>EME</sup> ADJOINT AU MAIRE SUITE A UNE DEMISSION

#### Intervention de Pierre BARROS :

*Le poste de 7<sup>ème</sup> adjoint au maire ayant été déclaré vacant et le conseil municipal ayant décidé de son remplacement, Marc Mauvois est proposé par le maire pour occuper la fonction de 7<sup>ème</sup> adjoint au maire.*

***Il est demandé au conseil municipal de voter à bulletin secret pour élire le 7<sup>ème</sup> adjoint au maire.***

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-4, L. 2122-4, L. 2122-10 et L. 2122-15 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mars 2008, relative à l'élection du maire, Pierre Barros ;

Vu la délibération du 22 mars 2008 fixant à 8 le nombre d'adjoints au maire ;

Vu la délibération en date du 22 mars 2008 relative à l'élection des maires adjoints ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 02 avril 2008 relative au montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° CM2012/1 du 24 Octobre 2012 par laquelle le conseil municipal n'a pas maintenu Farid ECHEIKR dans ses fonctions d'adjoint au maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 09/139 du 15 décembre 2009 donnant délégation de fonction à Farid ECHEIKR dans les domaines des affaires économiques, de l'emploi et de la tranquillité publique;

Vu l'arrêté municipal n° 12/178 du 19 octobre 2012 retirant ses délégations de fonction à Farid ECHEIKR dans les domaines des affaires économiques, de l'emploi et de la tranquillité publique, en qualité de 7<sup>e</sup> adjoint ;

Vu la lettre de démission de Farid ECHEIKR en date du 12 octobre 2012 ;

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire ;

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 7<sup>ème</sup> adjoint ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

#### **Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

**PROCEDE** à la désignation du 7<sup>ème</sup> adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : Marc MAUVOIS

Nombre de votants : 22

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 11 voix

A obtenu : 21 voix

**DESIGNE** à la majorité absolue M. Marc MAUVOIS en qualité de 7<sup>ème</sup> adjoint au maire.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **Intervention de Pierre BARROS :**

*Félicitations Marc, nous te souhaitons une bonne délégation de Maire Adjoint.*

#### **Intervention de Marc MAUVOIS :**

*Je vous remercie. Je vous rassure sur un point, je serai présent aux conseils municipaux.*

#### **Intervention de Pierre BARROS :**

*Il semblerait que cette fois ce soit bien le dernier conseil municipal dans cette salle.*

*Concernant le PIR et le SIFOMA, je tiens à remercier, car je l'ai oublié tout à l'heure, les gestionnaires dont Myriam MIEVILLY qui ne ménage ni son temps ni son énergie pour gérer avec talent ces deux syndicats. Bravo Myriam.*

*Je ferai un dernier commentaire. Vous avez du recevoir un email concernant la salle pluridisciplinaire du centre social nous interrogeant sur sa nomination. Je pense qu'il serait judicieux d'associer au choix de ce nom le comité d'usagers du centre social de façon à ce qu'il y ait un travail et un partage de cette décision.*

#### **Intervention de Catherine BELLEDENT :**

*Je trouve cette proposition de nom : Franz Fanon, très intéressante car elle accentue la mixité.*

#### **Intervention de Pierre BARROS :**

*Je suis tout à fait d'accord. C'est un travail de recherche et de réflexion à engager avec les amis du centre social et avec l'ampleur que cela mérite.*

**FIN DE SEANCE : 22h15**